



77 rue du port Boyer, 44300 Nantes

Tel : 0630528712

<http://www.mira-informatique.net>

Siret : Ape :

Numéro de déclaration d'activité

CONVENTION SIMPLIFIEE DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Entre les soussignés :

M.I.R.@ Informatique

77 Rue du port Boyer

44300 Nantes

Tel : 0630528712

Et l'entreprise :

Raison Social :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone :

Siret :

Représenté par :

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions du livre IX du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente

Article 1er : Objet de la convention

L'organisme *M.I.R.@ Informatique* organisera l'action de formation suivante :

Intitulé du stage.....

Objectifs

Programme et méthodes :

Type d'action de formation (au sens de l'article L.900-2 duc code du travail : adaptation, promotion, prévention, acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances).....

.....
.....
.....

Dates.....

Durée.....

Lieu.....

Article 2 : Effectif formé

L'organisme *M.I.R.@ Informatique* accueillera les personnes suivantes :

Nom	Prénom	Fonction

Article 3 : dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, l'employeur s'acquittera des coûts suivants :

Intitulé	Coût Unitaire H.T	Nombre de Jours	Nombre de Stagiaires	Total H.T
Frais de Formation				€
Frais de Restauration				€
Somme versée à titre d'acomptes				€
Somme restant dues				€
T.V.A (20,60)				€
Total général T.T.C				€

Articles 4 : modalités de règlement

Le paiement sera dû à réception de la facture, à régler : par chèque bancaire/par CCP

Article 5 : Dédit ou abandon

En cas de dédit par l'entreprise à moins de 30 jours avant le début de l'action mentionnée à l'article 1, ou abandon en cours de formation par un ou plusieurs stagiaires, l'organisme retiendra sur le coût total, les sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action, conformément aux dispositions de l'article L.920-9 du code du travail.

Article 6 : différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le tribunal de Nantes sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à....., le.....

Pour l'entreprise
(Nom, qualité du signataire)

Pour l'organisme
(Nom, qualité du signataire)